Garde d'enfant : quelle solution choisir ?

Concilier vie professionnelle et parentalité relève encore souvent du challenge. Pour répondre aux attentes et problématiques des assistantes, cette rubrique réalisée en partenariat avec BBbook.fr se propose d'aborder les thèmes liés à la parentalité en donnant conseils et bons plans.

Plateforme de réservation de places en crèche pour les salariés et les employeurs.

www.BBbook.fr

BBbOOK

1 Vous confiez votre enfant à une baby-sitter

La baby-sitter assure la garde de votre enfant à domicile de manière ponctuelle ou régulière. Aller chercher les enfants à la sortie de l'école, les garder le mercredi ou pendant les vacances, en soirée ou le week-end… Ses missions varient en fonction des besoins des parents. Aucune formation particulière n'est requise pour pouvoir être baby-sitter, cependant le diplôme du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) peut être considéré comme un atout supplémentaire. La rémunération est librement fixée, sachant que le salaire horaire varie entre 7,10 € (salaire minimum légal) et 10 €, selon les régions, les tâches à exercer, le nombre d'enfants à garder, la période de garde, etc. Prenez soin de bien discuter avec votre baby-sitter avant de lui confier vos enfants afin de clarifier certains points importants comme le repas, les activités, le type de rémunération accepté.

Trouver la bonne baby-sitter se révèle parfois laborieux. Rassurez-vous, il existe des solutions très pratiques et efficaces pour trouver la perle rare ! La plupart des sites internet de recherche de baby-sitters permettent de filtrer les profils à partir de vos propres critères de sélection (localisation, non-fumeuse, Bafa, permis…), de consulter les profils et les avis laissés par les autres parents, avant de contacter le ou la baby-sitter choisi(e).

2 Vous confiez votre enfant à une assistante maternelle

L'assistante maternelle reçoit votre enfant chez elle. Attention, choisissez une assistante maternelle agréée que vous déclarerez et avec laquelle vous établirez un contrat de travail. Dans le cas contraire, vous n'auriez pas accès aux réductions d'impôt afférentes à cette garde ni à une aide financière éventuelle de la CAF (Caisse d'allocations familiales). Le salaire horaire de base ne peut être inférieur à 2,59 €. La durée conventionnelle de l'accueil est de 45 heures par semaine. A partir de la 46e heure hebdomadaire d'accueil, à vous de négocier avec l'assistante maternelle le taux de majoration appliqué. Attention : au salaire mensuel de votre assistante maternelle peuvent s'ajouter des indemnités d'entretien correspondant à son investissement concernant la garde de l'enfant (jeux, matériels d'éveil, consommation d'eau, d'électricité, etc.). En ce qui

Trouvez une baby-sitter en un clic !

Yoopies propose de très nombreux critères de sélection pour dénicher la baby-sitter répondant idéalement à vos attentes : localisation, non-fumeuse, titulaire du BAFA et/ou du permis… Surtout, les autres parents ont la possibilité de laisser leur avis et de recommander – ou non – une candidate. **http://yoopies.fr**

Yoopies

Trouver la bonne solution de garde pour son enfant est rarement chose aisée. Le temps, les contacts, les disponibilités, la confiance... Chaque critère semble un nouvel obstacle à surmonter. Si la solution miracle n'existe pas, chacun peut en revanche trouver un mode de garde adapté à ses besoins, à condition d'avoir le bon mode d'emploi. Suivez le guide !

concerne les charges sociales, les calculs sont effectués par le Centre Pajemploi pour les bénéficiaires de la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant). La totalité des cotisations sociales est prise en charge par votre CAF dans la mesure où le salaire journalier n'excède pas cinq fois la valeur du SMIC par jour et par enfant gardé.

3 Vous confiez votre enfant à une nounou à votre domicile

Le montant de la rémunération est fixé entre vous et la nounou. Attention, le salaire minimum ne peut être inférieur au SMIC. Selon ce qui aura été décidé entre vous et la nounou, elle pourra bénéficier ou non de prestations en nature (repas, logement). Des agences de placement vous aideront, au besoin, à trouver la nounou idéale. Mais attention : elles prennent parfois jusqu'à deux mois de salaire en frais...

4 Vous confiez votre enfant à une crèche

Une crèche est un lieu d'accueil collectif destiné aux enfants de l'âge de 2,5 mois jusqu'à l'entrée en maternelle. La crèche offre l'avantage de proposer de bonnes conditions d'hygiène, de sécurité et de socialisation de l'enfant, grâce à un personnel qualifié. C'est pourquoi ce mode de garde est souvent le préféré des parents. Ces structures sont gérées pour partie par les collectivités locales qui attribuent des places aux habitants de la ville. Cependant, le nombre de places étant limité, des crèches privées et associatives proposent aussi des places aux entreprises pour leurs salariés. Dans ce cas, l'entreprise finance la place en crèche et se substitue à la collectivité.
Dans tous les cas, une place en crèche est financée par trois parties : le parent salarié, la CAF et la collectivité (ou l'entreprise). Les crèches sont conventionnées par la CAF et pratiquent le tarif PSU : les parents payent un tarif dont le montant est calculé en fonction de leurs revenus et de leur quotient familial. La plus grande partie du financement reste cependant à la charge de la collectivité ou de l'entreprise. A ce titre, l'entreprise bénéficie de déductions fiscales conséquentes : 83 % du coût réel de la place est pris en charge par l'Etat (50 % de crédit d'impôt famille et 33 % de réduction d'impôt sur les sociétés).
Il existe également des micro-crèches sous le mode PAJE, où le parent reçoit directement une aide de la CAF qu'il reverse à la micro-crèche. Le parent bénéficie d'une place en direct ou par le biais de son entreprise.

5 Comment votre employeur peut-il vous aider dans le financement de votre mode de garde?

L'entreprise peut financer et réserver une place en crèche pour un ou plusieurs de ses salariés. Cette initiative entre alors dans le cadre de sa politique RH. Les entreprises ont également la possibilité de mettre à la disposition de leurs salariés des titres CESU (Chèque emploi service universel). Ces titres sont utilisables pour rémunérer tout ou partie des frais engagés par les parents, quel que soit le mode de garde choisi (assistante maternelle, baby-sitter, nounou, crèche...). Versé directement au parent ou financé sous forme de CESU, le montant de l'aide accordée est limité par un plafond annuel. Pour l'entreprise, cette aide est déductible de l'impôt sur les sociétés et non soumis aux cotisations sociales. Un crédit d'impôt sur les bénéfices, équivalent à 25 % des aides versées dans la limite de 500 000 € par an, est également accordé. Il existe deux possibilités :

- soit l'entreprise finance la totalité des titres CESU, dans la limite de 1 830 € par an et par salarié,
- soit l'entreprise finance une partie, tandis que le salarié prend en charge l'autre partie.

L'entreprise est libre de déterminer le montant du financement pris en charge. ■

Jessica, du blog Serial Mother- http://serialmother.yoopies.fr

Préparez l'arrivée de votre bébé

B for baby, agence de baby planning et consulting en périnatalité, propose un accompagnement périnatal pour les futurs et jeunes parents à Paris. Des conseils concrets et pratiques pour vous aider dans vos choix et dans votre organisation afin d'accueillir votre bébé dans les meilleures conditions possibles. **www.bforbaby.fr**